

Pourquoi ne comprend-il pas ce qu'il pourrait faire avec cette masse de 500 honnêtes gens ?

Espérons que cet enseignement ne sera pas perdu, au moins pour M. Dufaure.

Nous avons le texte complet du dernier discours de M. de Bismark et nous voyons ses attaques peu déguisées contre toute tentative de restauration de la maison de Bourbon en France; M. de Bismark comprend bien que, pour empêcher la France de se relever, il faut détruire chez elle le principe monarchique et affaiblir la papauté et le catholicisme qui rendraient à la nation française son influence morale en Europe. Voilà ce qui explique la guerre faite par M. de Bismark au catholicisme en Allemagne. Tous ceux qui, en France, attaquent la papauté et le catholicisme sont donc les alliés de Bismark et les ennemis de notre pays; il ne faut pas cesser de les dénoncer à l'indignation de tous les vrais patriotes.

P. S.—Il paraît que le mouvement communiste préparé en Suisse et qui devait éclater dans le Doubs était plus grave qu'on ne pensait. La division Lavergne, à Versailles, était prête à partir et à reçu contre-ordre, dès qu'on a su le mouvement avorté. Le gouvernement avait voulu, dit-on, que les autorités locales eussent laissé entrer ces bandes pour les écraser, mais elles ont fait connaître qu'elles avaient des affiliés dans tout le département, et il n'y avait pas des forces suffisantes pour une lutte sérieuse.

DE SAINT-CÉRON.

Informations-Nouvelles

On lit dans le *XIXe Siècle* : M. Jules Mottu, membre du conseil municipal, a été mis hier en état d'arrestation, sous l'accusation d'abus de confiance et de banqueroute frauduleuse.

L'enquête, ouverte depuis trois mois contre M. Mottu, aurait rendu cette mesure nécessaire.

Cette nouvelle est confirmée par une note collective, revêtue des signatures de toute la rédaction du *Radical*. En voici la teneur :

Notre directeur, M. Jules Mottu, a été arrêté hier, à la suite d'un interrogatoire fait par le juge d'instruction, M. Falhoux.

Cette arrestation ne saurait en rien entraver la publication du journal ni changer sa ligne politique.

M. Hermann Kuhn, correspondant du *Monde* et du *Courrier de Bruxelles*, a été brutalement expulsé de Berlin, sans avoir même la permission de faire des adieux à sa famille. On a dit qu'il fut expulsé par ordre spécial de la chancellerie impériale.

La ville de Stendal avait confié à M. de Bismark un droit honorifique de Bourgeoisie, le ministre du roi Guillaume avait répondu en disant : « que ses ancêtres avaient longtemps siégé dans le conseil de la ville, mais que, il y a 500 ans, ses pères avaient été bannis de Stendal par des troubles dont les causes, à cette époque, peuvent être rapprochées au point de vue des conséquences de certains éléments d'agitation du temps présent... »

En effet, non seulement il y a rapport, mais il y a comme une prédestination dans un fait que rapporte la *Correspondance de Berlin*. Les ancêtres de M. de Bismark avaient été bannis il y a 500 ans de la ville de Stendal : « A la suite d'une émeute excitée dans les basses classes, parce que le chef de la famille, à cette époque, avait fondé une école qui ne devait pas être soumise à la surveillance ecclésiastique. » La *Correspondance* cite à ce propos l'excommunication prononcée par Albrecht, évêque d'Halberstadt, contre certains conseillers de ville, parmi lesquels figure un Rodolphe Von Bismark.

Le rapprochement est curieux, car on sait

que le *Grand prussien* enlève, en ce moment même l'inspection de toutes les écoles de Prusse aux autorités ecclésiastiques.

Le total des sommes soucrites pour la libération du territoire par le clergé du diocèse d'Orléans s'élève à 29,148 fr.

L'évêque d'Orléans ajoute à sa souscription trente-deux couverts en argent, sa croix pastorale et ses deux chaînes en or, deux calices et un ostensor, sa croix épiscopale, une aiguière et un bassin en argent.

Parmi les objets sacrés ou précieux offerts comme dons et déposés par les prêtres du diocèse au secretariat de l'évêché, on compte : 12 calices, 1 ciboire, 7 patènes, 22 couverts, 13 cutelles, des coupes, des timbales et des montres.

De plus, les fabriques de Saint-Paterne, Saint-Paul, Saint-Laurent et Saint-Marc ont souscrit des sommes de 2,500, 1,000, 200 et 300 fr., en tout 4,000 francs.

D'après le *Français*, la première circulaire de M. de Goulard a pour objet la souscription destinée à la délivrance du territoire. Le ministre interdit aux fonctionnaires de son administration, depuis le receveur général jusqu'aux percepteurs, de s'immiscer désormais dans l'œuvre dont il s'agit. Ils rendront compte à qui de droit des sommes qui leur ont été confiées jusqu'à présent.

Le *Times* a reçu, de Paris, la dépêche suivante datée du 11 mars :

Il paraît certain que les négociations pour l'évacuation anticipée du territoire français par les troupes allemandes ont été entamées avant la retraite de M. Pouyer-Quertier.

Ces négociations reposent sur la condition que le payement des trois milliards de l'indemnité se fera entre le 31 décembre prochain et le 31 décembre 1876, à raison d'un milliard dans le courant de la présente année, et d'un demi-milliard dans chacune des quatre années suivantes.

M. Cremer a été accusé, dans la déposition faite par l'amiral Saisset devant la commission d'enquête sur le 18 mars, d'avoir exigé pour la délivrance du général Chanzy trois cent mille francs avec un laissez passer pour la Belgique, ou la confirmation de son grade de général de division. Il a eu devoir protester contre cette allegation dans une lettre fort vive adressée à M. l'amiral Saisset. Le *Paris-Journal* publie la réponse suivante de M. Saisset :

13 mars 1872.

Monsieur, J'ai reçu votre lettre. La libellé écrit au crayon par le sieur Arousson de vos conditions définitives pour la délivrance du général Chanzy a été remis par moi, le jour même de sa réception, à M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Quand à vos injures, je n'ai pas à les relever.

Vice-amiral SAISSET. Monsieur Cremer, 29, rue Bouchardon.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Plusieurs de nos confrères ont avoué des doutes au sujet de la réintégration du duc d'Anjou et du prince de Joinville dans les grades qu'ils occupaient avant leur exil. Ces doutes ne sont pas fondés. La réintégration a eu lieu. Elle a été demandée par les deux princes aux ministres compétents. Elle s'est effectuée dans les formes voulues. Les princes en ont été régulièrement avisés. Ils occupent maintenant leur rang parmi les généraux de division et les vice-amiraux en non-activité.

Les radicaux de Bordeaux paraissent contracter l'habitude de pénétrer dans les églises pour troubler les cérémonies du culte. A l'église Sainte-Lulule, ils ont sifflé, dimanche dernier, le prédicateur qui était en chaire. Les fidèles ont alors fait entendre des applaudissements. Le prêtre, à sa sortie de l'église, a été reconduit à son domicile par plus de huit cents personnes qui l'ont protégé contre les injures des radicaux.

Le 2^e conseil de révision a rejeté les poursuites des condamnés de l'affaire des dominicains d'Arcueil; avaient été condamnés à mort, on s'en souvient, les sieurs Serizier, Lucipa, Boin, Boudaille et Pascal.

Le cour d'appel de Paris vient de prononcer la réhabilitation du sieur François Milletot, ancien marchand de nouveautés à Glamecy qui, à la suite d'un événement de 1851, avait été transporté à Cayenne, puis avait fait faillite dans des conditions désastreuses. M. Milletot est aujourd'hui âgé de 74 ans.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL.

Séance du 14 mars 1872.

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté après une observation de M. Delorme sur le scrutin d'hier.

Dépôt de deux propositions émanant l'une de M. Labelloye, l'autre de M. Parent. Celle-ci est renvoyée à la commission du budget, celle-ci à la commission d'initiative.

Reprise de la discussion relative à l'Internationale.

M. Tolain demande à quel signe on reconnaît l'Internationale.

M. Scaze, rapporteur, répond qu'on se servira des preuves ordinaires.

M. Ducarre signale à l'Assemblée le danger pouvant résulter de l'interprétation qui sera donnée de la loi actuelle hors de la Chambre et notamment dans les ateliers.

On dira que les partis monarchiques de l'Assemblée considèrent l'ouvrier comme une bête de somme et le condamnent au salariat et au prolétariat à perpétuité (Protestations à droite.) Il faut éviter qu'on persiste dans cette interprétation et pour cela, il faut bien constater que nul ne songe à empêcher la liberté du travail, il importe aussi de préciser le but de la loi. De quoi s'agit-il ? De soustraire l'ouvrier à des séductions trompeuses, de démasquer une association dangereuse.

Incidentement, l'orateur dit qu'un des membres de l'Internationale qui ont le plus fomenté des désordres à Lyon, est un sieur Albert Richard, maintenant poursuivi dans la Charente, comme brochurier bonapartiste.

M. Tolain répond que le sieur Albert Richard a été déclaré traître par les sections de l'Internationale.

M. Jules Favre développe un amendement qu'il veut de remettre au président, amendement tendant : 1. à remplacer dans l'article 2 ces deux mots : *tout Français par quiconque*; 2. à supprimer ces mots : *qui restera affilié*. Il est expliqué que cet amendement a pour but d'enlever à la loi son caractère de rétroactivité.

M. Scaze, rapporteur, repousse l'amendement à cause surtout des commentaires qui l'ont accompagné.

L'amendement est mis aux voix et rejeté. M. Cherpin demande à la commission d'expliquer ces mots : *qui restera affilié*. La commission même incoincident d'une carte ou d'un prospectus d'un nom fait indûment sur les registres de l'Internationale, la réception d'une correspondance semblant impliquer l'affiliation à l'Internationale seront-elles considérées comme preuves ?

M. Dupuyre, au nom de la commission, dépose une nouvelle rédaction disant : « Tout Français qui aura fait acte d'affiliation ainsi que tout étranger qui aura également fait acte d'affiliation en France. » Or, cet acte résulte de l'accomplissement des obligations des statuts, du paiement des cotisations.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

M. Laboulaye prend la parole sur l'article 3, qui vise quiconque tend à propager les doctrines de l'Internationale. Comment pourra-t-on, demande l'orateur, appliquer cet article ? Suivra-t-on les conversations dans les cabarets ? L'honorable député demande donc la suppression du mot : doctrine. Il proteste ensuite contre la disposition qui peut priver le coupable de sa qualité de Français. Plus les hommes sont égarés, plus on doit être doux pour eux.

Une voix. — Descendez de la tribune.

M. Laboulaye rétorque et combat en adjurant la commission de renoncer à une disposition qui déshonorerait la loi.

M. Scaze, rapporteur, répond que la loi vise des faits matériels, or la propagande faite par des émissaires est en un.

M. de Pressensé demande aussi la suppression de la déchéance qu'il ne craint pas de qualifier de détestable.

M. Bureau-Lagarde développe un amendement qui tend à substituer la surveillance de la haute police à la déchéance.

La commission déclare accepter l'amendement.

On va procéder au vote.

Plusieurs membres. — La division.

M. le président fait observer qu'il n'y a pas de demande de scrutin.

M. Goblet est contraire au paragraphe relatif à la propagation des doctrines, il voudrait qu'il précisée la propagande faite par l'un des moyens énoncés dans la loi de 1819.

M. René-Brice, au nom de la minorité de la commission appuie la demande de M. Goblet.

M. Depeyre au nom de la majorité de la commission maintient la rédaction primitive.

M. le président met aux voix la prise en considération de l'amendement qui tend à supprimer le mot *doctrine*.

L'amendement est repoussé.

L'amendement Brice est également rejeté.

L'article 3 est ensuite adopté, ainsi que les articles 4, 5, 6 et 7, puis l'ensemble de la loi.

Demain discussion du budget.

La séance est levée à 5 h. 5 m.

Recensement de la population.

Un décret du président de la république, en date du 8 mars, prescrit aux maires de faire procéder, dans le cours de la présente année, au dénombrement quinquennal de la population, qui n'a pu être fait en 1871, par suite de circonstances de force majeure.

L'article 2 établit que ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale, les catégories suivantes :

- Corps de troupe de terre et de mer ;
- Maisons centrales de force et de correction ;
- Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus ;
- Maisons d'arrêt, de justice et de correction ;
- Bagnes ;
- Dépôts de mendicité ;
- Asiles d'aliénés ;
- Hospices ;
- Lycées et collèges communaux ;
- Ecoles spéciales ;
- Séminaires ;
- Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat ;
- Communautés religieuses ;
- Réfugiés à la colle de l'Etat ;
- Mariins du commerce absents pour les voyages de long cours.

Une circulaire du ministre de l'intérieur rappelle que le recensement des populations flottantes doit s'accomplir partout à jour fixe et en par états nominatifs. L'opération aura lieu, dans tous les départements, le 1^{er} mai.

La circulaire ajoute qu'un seul renseignement nouveau est demandé cette année, suivant le désir exprimé par plusieurs gouvernements étrangers. Les maires devront constater individuellement la nationalité de chaque habitant recensé. Il n'y aura pas lieu de distinguer les étrangers admis à établir leur domicile en France de ceux qui n'ont point obtenu cette autorisation, mais il va de soi que les étrangers naturalisés français (ou les étrangers de l'Alsace et de Lorraine qui ont opté pour la nationalité française) devront être inscrits comme Français.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Association de l'Industrie et du Commerce de Roubaix.

Chambre Syndicale

Procès-verbal de la séance du 6 Mars

Sont présents : MM. Motte-Bossut, Talon, C. Delattre, Ernoult, J. Toulemonde, Funck, Ferrier.

M. Skene se fait excuser.

M. le président expose qu'à la suite

d'une séance tenue en conférence avec la Chambre Consultative, séance dont il retrace les incidents, plusieurs membres de la Chambre ont envoyé leur démission par une lettre collective conçue dans les termes suivants :

Monsieur le Président de la Chambre Syndicale,

Nous avons vu avec regret, lors de la séance à laquelle la Chambre Consultative avait convoqué la Chambre Syndicale le 14 courant, le rôle secondaire que cette dernière Chambre a paru accepter.

En effet, les conclusions de M. le Président de la Chambre Consultative tendent à annihiler la valeur morale de la Chambre Syndicale, et à lui enlever son autonomie et son action indépendante.

Nous croyons de notre devoir de protester contre la position nouvelle que l'on veut nous créer et nous vous prions d'accepter notre démission de membres de la Chambre Syndicale.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

L. WATTINNE-HOVELLAQUE, P. SCRÉPEL, A. VINCHON.

Roubaix, le 19 février 1872.

MM. Daudet et Richard-Desrousseaux avaient déjà précédemment envoyé leur démission motivée sur leur désir de voir soumettre la Chambre à de nouvelles élections.

Ces démissions, celle de M. Féron qui nous avait antérieurement privés du concours d'un de nos plus dévoués coopérateurs, et que notre collègue nous avait adressée lorsqu'il avait pu prévoir les changements qui devaient survenir dans ses affaires personnelles ; enfin, la mort de notre regretté vice-président M. Motte-Motte, réduisent aujourd'hui à treize le nombre des membres de la Chambre Syndicale.

Il y a là une situation dont il importe de se préoccuper pour déterminer l'attitude de la Chambre devant l'Assemblée générale qui doit être convoquée prochainement.

Sur la demande de M. Delattre, lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 14 février en conférence avec la Chambre Consultative. — Les membres présents qui assistaient à cette séance donnent pleine approbation à ce procès-verbal. M. Delattre déclare alors qu'il ne trouve rien dans l'exposé qu'il vient d'entendre qui puisse justifier la résolution ni la lettre de MM. Watinne, Scrépel et Vinchon.

M. Funck insiste sur la création d'un comité industriel parallèlement à la Chambre Syndicale ; il demande quelles sont les tendances de ce comité.

M. Motte-Bossut ne fait pas partie du bureau de ce comité, mais il peut répondre à M. Funck que la fabrique de Roubaix s'est émue en voyant ses intérêts compromis par la conduite des délégués envoyés à Versailles pour combattre les droits sur les matières premières, et qui, au lieu de rester dans les limites du mandat qui leur avait été conféré se sont occupés d'autres questions, ainsi qu'un procès-verbal rendu public en fait foi.

M. Talon ajoute que les industriels se sont surtout émus de voir les délégués faire ostensiblement alliance avec ceux que nous avions toujours considérés comme nos adversaires, et compromettre gravement les intérêts de la fabrique de Roubaix, en déclarant publiquement qu'il fallait s'opposer à la dénonciation du traité de commerce et demander le maintien du statu quo ; et cela, au moment où, après dix ans de luttes et de réclamations incessantes, on pouvait croire que nous allions enfin obtenir

riste : le mieux est, mademoiselle, de n'y plus songer et de tout préparer pour ma toilette de nuit.

— Je ne dis pas, poursuivait l'obstinée Rosine : pourtant, si madame en avait l'idée, elle serait bien trop bonne de ne pas s'en passer l'envie : cela se fait dans les meilleurs ménages, et ces petites mystifications de carnaval n'ont jamais bruyé personne. M. le baron, d'ailleurs, a trop d'esprit, il aime trop madame pour se fâcher... Et puis, si madame veut, il ne la saura jamais, elle gardera son masque ce soir ; demain elle le laissera aller seul à son rendez-vous, et elle rira de sa mine atrapée... Oh ! les hommes, voyez-vous ? le meilleur ne vaut rien ; si on ne leur jouait pas de temps en temps quelque bon tour, ils seraient trop forts contre nous !

Mlle Rosine ne prononça ces derniers mots avec un accent de conviction qui paraissait un fonds de raucune, probablement très légitime, contre la raison du plus fort.

Mais il est bien tard ! reprit Mme Mévil. Nous n'avons ni domino ni masque.

— Oh ! madame sait bien qu'à Paris on se maquille on a tout cela en un quart d'heure.

Mais les d'été, qu'est-ce que ça veut dire ? — Mais la maison est couchée, elle est couchée, elle n'a garde de rentrer, à ce point de monsieur qui ne rentrera qu'avec son maître... Dix huit quand...

je l'accompagne pour qu'elle n'ait pas peur ; nous sortons par la petite porte du jardin, et, avant deux heures, nous sommes revenues.

Mme Mévil résista encore quelques minutes, afin de ne pas trop laisser deviner à la fièvre Rosine qu'elle était décidée d'avance. Un instant après, deux femmes, enveloppées dans de grandes mantilles noires, se glissèrent comme deux ombres à travers les allées du jardin : la petite porte s'ouvrait sans bruit, et Mme Mévil se trouvait dans la rue avec ce sentiment bizarre, mêlé d'émotion, de curiosité et de plaisir qu'apportent les femmes de bonne compagnie aux expéditions de ce genre.

Un fiacre attardé passait : Rosine l'appela ; les deux femmes y montèrent. — Rue Lepelletier, à l'Opéra, et à grande vitesse ! dit à demi-voix la camériste.

Lorsque Mme Mévil arriva à l'Opéra, le bal était dans toute sa verve ; mais elle y fit peu d'attention, ne donna pas un regard aux quadrilles ou aux polkas qui se formaient sous la direction d'un Strauss ou d'un Musard quelconque, passa rapidement à travers la foule qui encombrait les coulisses, et monta au foyer qu'elle commença à envahir une foule compacte. Elle se tint longtemps près de l'horloge, regardant avec immémorial des yeux l'écriture d'intrigue ou de romance

arrangées d'avance. Cette première station ne lui apprit rien. Parmi les habits noirs et les dominos de toutes couleurs qui se coudoient, elle ne vit ni Edgard ni personne qui lui rappelât, sous le masque, sa taille élégante et sa gracieuse dé-involution. Elle allait se retirer avec Rosine, heureuse et désappointée tout ensemble de n'avoir rien découvert, quand une femme masquée, dont les mouvements onduleux et souples faisaient immédiatement songer aux sinueux de la race serpentine, s'approcha d'elle ; la regarda un instant, parut s'étonner, puis revint et l'examina avec plus d'insistance. Rien de plus facile à distinguer qu'une femme du monde au bal masqué ; son pied, sa main, sa contenance, son air de surprise, d'inquiétude ou d'embaras, ses trajectoires dès qu'on l'observe ou fait mine de lui parler, la manière dont son masque est attaché, dont son domino l'enveloppe, tout le trahit, tout la signale à l'œil clairvoyant des habitués. La nouvelle venue fit probablement cet examen rapide, et satisfaite du résultat, elle se pencha tout à coup à l'oreille de Mme Mévil, et lui dit à voix basse :

— Vous venez trop tard ; les tournées sont envolées ; ils font leur nid plus haut ; on les trouvera, en frappant à la loge n° 9.

Elle mit un doigt sur sa bouche et se glissa dans la foule avec cette souplesse et cette agilité de couleuvre qui caractérisaient tous ses mouvements.

Mme Mévil fut très troublée de cette brusque rencontre, et resta un moment immobile. Il était évident pour elle que cette nouvelle délation se rapportait à la lettre anonyme, et que la femme qui venait de lui parler était l'auteur de cette lettre ; mais qu'était-ce que cette femme ? Quel mobile la faisait agir ? Plainte ou vengeance ? méchanceté ou malice ? Quelle confiance méritait une démarche et des paroles servant de commentaires à une pareille orthographe ?

Mme Mévil, en s'adressant ces questions, éprouvait un nouveau sentiment de timidité et de répugnance. Elle se disait que le foyer appartenait à tout le monde, elle aurait pu, sans beaucoup d'audace, y surveiller et y poursuivre son mari, mais frapper à la porte de cette loge n° 9 lui semblait plus violent et plus hardi. — C'est assez de folies ! rentrons ! dit-elle tout bas à Rosine ; et prenant son bras afin de se donner un peu de courage, elle s'efforça de fendre la foule pour regagner le grand escalier. Au moment où elle y arrivait, elle entendit du bruit du côté des premiers loges ; elle vit que la foule s'y portait, comme si y passait quelque chose de d'extraordinaire, et, soit hasard, soit effet de sa préoccupation, elle crut entendre prononcer dans les groupes le nom de son mari. Elle fit alors un nouvel effort pour atteindre l'extrémité du couloir de plus en plus obstrué ; l'encombrement était tel, qu'elle n'avait qu'à lever le

tous les yeux et tous les pas avaient paru se diriger, il n'y avait plus rien. Elle vit seulement un homme mince et grand, d'une tournure distinguée, d'une physionomie étrangère, aux cheveux blancs et peu grisonnants, à l'air caustique plutôt qu'irrité, qui passa rapidement près d'elle, émettait sous son bras une femme en masque et en domino rose, qui paraissait le suivre à contre-cœur ; pendant qu'un petit groupe d'élegants serres autour d'un homme qui était sans doute la héros de l'aventure, descendait bruyamment le petit escalier de l'orchestre. Mais tout cela fut si rapide, que Mme Mévil ne put ni se rendre compte de ce qu'elle avait vu, ni reconnaître celui qu'on entourait ainsi. Tout ce qu'elle put recueillir, ce fut le propos suivant qui circulait dans la foule :

— Bon ! l'affaire se videra demain à la mare d'Azatuc.

La suite au prochain numéro

Le sirop et la pâte de sucre de pharmacie de Legasse sont reconnus comme les pectoraux les plus efficaces contre les toux, rhumes, catarrhes, grippe, bronchite, irritations de la gorge, etc. Ce sirop contient les principes balsamiques et résineux du pin maritime à qui les médecins attribuent la plus grande efficacité contre les maladies des voies respiratoires, en dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.